



PAR COURRIEL

Québec, le 26 juin 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N/D. : 25-01-106

Objet : Demande d'accès aux documents

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès aux documents datée du 12 juin 2025 visant l'obtention de la « copie de la décision rendue par la Direction de l'alcool et des renseignements généraux (Détailants), via le régisseur d'instruction ou l'un de ses membres désignés (art. 29 de la LRACJ), et autorisant pour cette titulaire l'exploitation du permis de restaurant #10317073-1 ainsi que, s'il devait y avoir, copie de la déclaration produite en vue de l'obtention de ce permis (art. 40,3 de la LPA » ainsi que la copie du permis #10317073-1.

Après vérification, nous vous informons que nous pouvons vous transmettre le permis demandé en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), ci-après désignée la « Loi sur l'accès ».

Toutefois, pour les autres documents, la Régie ne peut donner suite à votre demande puisqu'elle ne détient aucun document au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès. En effet, nous n'avons retracé aucune décision du régisseur d'instruction ou d'un membre du personnel désigné. La délivrance du permis fait foi de la décision administrative d'autoriser la délivrance du permis. Pour votre information, la Régie a fait droit à la demande du permis de restaurant pour le 1^{er} étage le 3 juin 2025 et pour la mezzanine le 9 juin 2025. Nous n'avons retracé aucune déclaration produite en vue de l'obtention du permis pour ce dossier.

Québec

200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3
Téléphone : 418 643-7667
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 418 643-5971
racj.gouv.qc.ca

Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-3577
Sans frais : 1 800 363-0320
Télécopieur : 514 873-5861

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments distingués.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Marie-Christine Bergeron, avocate
Directrice

p.j. Documents

ANNEXE — RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES SUR LESQUELLES LE REFUS S'APPUIE

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.
1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

RÉVISION

Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les coordonnées la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec Bureau 2.36 525, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5S9 Téléphone : 418 528-7741 Télécopieur : 418 529-3102	Montréal Bureau 900 2045, rue Stanley Montréal (Québec) H3A 2V4 Téléphone : 514 873-4196 Télécopieur : 514 844-6170
Sans frais : 1 888 528-7741 Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca	

Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

9510-3172 Québec Inc.
BIÈRE ET FRITES
4372 Boulevard Bourque Loc. 104
Sherbrooke
Québec J1N1S3

PERMIS D'ALCOOL

Le titulaire doit afficher le permis à la vue du public, à l'entrée principale de l'établissement.

Identification du titulaire	Identification de l'établissement	Numéro d'établissement
9510-3172 Québec Inc. 4372 Boulevard Bourque Loc. 104 Sherbrooke Québec J1N1S3	BIÈRE ET FRITES 4372 Boulevard Bourque Loc. 104 Sherbrooke Québec J1N1S3	10245761 Date de paiement des droits 04 mai Date anniversaire 03 juin

Catégorie	Numéro de permis	Capacité totale	Type de période d'exploitation	Date de début	Date de fin
Restaurant	10317073-2	97	Annuelle	S. O.	S. O.

Localisation	Description	Autorisation(s)	Activités / Options	Heures d'exploitation	Capacité
1er étage		Aucune	Aucune	08:00 à 03:00	57
Mezzanine		Aucune	Aucune	08:00 à 03:00	40

Délivré le 09 juin 2025

La secrétaire,

Andrée-Anne Garceau